

Informations relatives à la réadhésion pour l'année 2025

(4 pages – le bulletin d'adhésion se trouve en page 3 & 4)

Chère adhérente, cher adhérent,



Vous trouverez en P.J. le bulletin de réadhésion pour l'année 2025. Les montants des cotisations ne changent pas.

À noter quatre nouveautés par rapport aux années précédentes :

1. Le retour de la possibilité de vous assurer auprès de l'UNAF en responsabilité civile : [Cliquez ici pour accéder aux garanties du contrat de l'UNAF \(formule 1 uniquement\)](#)
2. Attention cette assurance n'est valable que l'année civile de la date de réception (début février) au 31/12/2025.
3. La redevance pour le droit d'apposition de la signalétique du Triman est payante (0,10€ par ruche).
4. La possibilité de réadhérer en ligne via un formulaire :
5. La possibilité de régler le montant de votre réadhésion par virement

Pour les points 3 & 4, la réadhésion devient définitive seulement :

- à réception du chèque par voie postale
- ou au pointage de la ligne d'écriture en cas de virement.

Il est possible de remettre les imprimés de réadhésion et son paiement lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 25 janvier 2025 à Lavaveix-les-Mines. (Des précisions sur ce point sont à venir)

RIB

Établissement 20041 Guichet 01006 N° de compte : 0588182E027 Clé RIB : 06

IBAN : FR57 2004 1010 0605 8818 2E02 706

BIC : identifiant international de l'établissement : PSSTFRPLIM

Domiciliation : LA BANOUE POSTALE - CENTRE FINANCIER - 33900 BORDEAUX CEDEX

Titulaire : L'ABEILLE CREUSOISE – 2 RUE DU DOCTEUR TREILLE – 23150 LAVAVEIX LES MINES

Dans la rubrique prévue par votre banque destinée à être visible par le bénéficiaire préciser bien le motif du virement comme ci-dessous :

N° Adhérent + Nom + Prénom + Adhésion 2025

Exemple : **782 – Naturel Mélisse – Adhésion 2025**

Dès lors vous recevrez un mail reprenant tous les renseignements donnés (contrôlez-le et signalez toute erreur de saisie ou omission au secrétaire).

Vous recevrez – le cas échéant - ensuite l'attestation d'assurance et/ou l'attestation de paiement de la redevance Eco-tri.

Tout adhérent n'ayant pas retourné son bulletin au **31/01/2025** accompagné de son règlement ne pourra bénéficier de l'assurance proposé par votre syndicat et du droit d'apposer la signalétique obligatoire du Triman sur ses emballages.

Lien : [Cliquez ici pour réadhérer avec le formulaire en ligne](#) ou scannez le QR-Code



P.S. : Les chèques reçus pour les repas des deux AG annulées seront soit remis lors de l'AG du 25/01/2025, sur votre demande, soit retourné par courrier à votre demande, soit détruits par nos soins.

MENTIONS OBLIGATOIRES À AJOUTER À VOTRE BULLETIN D'ADHESION

L'UNAF a négocié d'arrache-pied en vue d'être au plus près de vos besoins deux contrats essentiels pour les adhérent.e.s des structures affiliées :

- Un contrat d'assurance des ruches négocié avec **Groupama d'Oc**.
- Un contrat collectif d'écocontribution avec **Adelphe, filiale de CITEO**.

Ces contrats permettent de répondre aux réglementations en vigueur tout en offrant des conditions avantageuses. Il est impératif pour chaque structure affiliée à l'UNAF de respecter scrupuleusement les modalités de ces contrats sous peine de voir vos adhérent.e.s non indemnisé.e.s en cas de sinistres.

1. **Redevance écocontribution**

L'UNAF a signé un contrat collectif couvrant les emballages ménagers liés aux produits de la ruche (pots de miel, confiseries, pains d'épices, etc.) pour des volumes allant jusqu'à 500 000 pots par an.

Conditions obligatoires :

- **Numéro de SIRET** : Toute activité de vente commerciale nécessite un numéro de SIRET. Il est donc obligatoire d'avoir un numéro de SIRET pour bénéficier de la couverture du contrat **Adelphe**.
- **Identifiant unique** : L'UNAF a obtenu un identifiant unique pour ses adhérent.e.s, qui sera envoyé sous forme d'attestation par email.
- **Acceptation des CGU et CGV** : Chaque adhérent.e doit prendre connaissance des conditions générales de vente et d'utilisation (CGV/CGU) disponibles sur le site de l'UNAF unaf-apiculture.info **à partir de janvier**.
- **La mention suivante** doit être reproduite à l'identique sur vos formulaires d'adhésion : « Je confirme avoir pris connaissance des CGV/CGU Adelphe depuis le site unaf-apiculture.info, dans le cadre de ma mise en conformité. »

Les attestations écocontribution 2025 seront envoyées à partir du 2 janvier 2025 sur demande et pour celles et ceux qui ont envoyé leur listing avec le paiement correspondant.

Cas particulier : Pour les adhérent.e.s mettant sur le marché plus de 5 tonnes de papiers graphiques, une redevance supplémentaire sera appliquée.

2. **Assurance des ruches**

Grâce à son agrément ORIAS (24 00 69 29), l'UNAF agit désormais en tant qu'« intermédiaire d'assurance » et a négocié des contrats avantageux pour les apiculteurs.

Modalités importantes : les associations et syndicats jouent un rôle d'**indicateur** et ne peuvent percevoir aucune marge sur la vente des assurances, conformément à la loi.

- **La mention suivante** doit être reproduite à l'identique sur vos formulaires d'adhésion : « Je souhaite assurer mes ruches. J'ai bien noté que l'assurance couvre la période à partir de la date de réception du règlement par l'UNAF jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En adhérant au contrat collectif d'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assurance Groupama sur le site Internet de l'UNAF : www.unaf-apiculture.info. Les attestations d'assurances seront envoyées par Groupama dans le mois suivant l'adhésion. »
- **Attestations d'assurance** : Ces documents seront produits par Groupama et envoyés par l'UNAF sur demande et pour celles et ceux qui ont envoyé leur listing avec le paiement correspondant. Veuillez le préciser sur vos bulletins d'adhésion ou sites Internet.
- **Information sur les contrats** : Il est obligatoire d'informer les adhérent.e.s sur les franchises et niveau de remboursement des contrats.

Ces contrats, fruit de longues négociations, permettent de :

- Mettre en conformité chaque structure au regard de la législation.
- Offrir des conditions compétitives et adaptées aux besoins de la filière.

Nous comptons donc sur l'engagement de chaque association et syndicat pour appliquer ces obligations légales et réglementaires. Cela garantit la bonne exécution des contrats, et leur pérennité.

Merci pour votre mobilisation et votre collaboration sur ces enjeux essentiels.

Christian Pons - Président de l'UNAF